



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2026-177

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2026

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2026-07-28-00002 - Arrêté liste des candidats agréés pour l'emploi d'officier de police 2026 V2 (2 pages) Page 4

84-2026-07-28-00003 - Arrêté liste des candidats pour l'emploi de commissaire de police 2026 V2 (2 pages) Page 6

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2026-07-23-00004 - Arrête admission-RSC 2026-PREF 74-RAA (2 pages) Page 8

84-2026-07-22-00014 - CNEAS 74-Arrete admissibilite-RSC 2026-RAA (2 pages) Page 10

84-2026-07-23-00003 - DIPN 69-Arrete admissibilite-RSC 2026-RAA (3 pages) Page 12

84-2026-07-21-00008 - SNPS 69-Arrete admissibilite-RSC 2026 RAA (2 pages) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-06-25-00193 - Arrêté conjoint ARS n° 2026-14-0191 Fet départemental n° 26-1962 portant extension de la capacité de l'EAM "FAM de l'ARCH" d'une place d'hébergement permanent (4 pages) Page 17

84-2026-07-23-00005 - Arrêté conjoint ARS n° 2026-14-0456 et Conseil départemental de la Drôme portant modification de l'arrêté conjoint n° 2026-14-0428 ARS et Conseil départemental de la Drôme du 16 juillet 2026 portant prolongation de la suspension totale d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Monts du Matin » situé à BESAYES (26300) et renouvellement de la mesure de l'administrateur provisoire pour assurer l'accompagnement des résidents, par désignation d'un co-administrateur provisoire pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Monts du Matin » situé à BESAYES (26300) (2 pages)

Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-07-28-00010 - Arrêté n° 2026-17-0564 du 28 juillet 2026 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SOLIGNAC-SUR-LOIRE (Haute-Loire) (3 pages) Page 23

84-2026-07-28-00007 - Arrêté n° 2026-17-0573 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de FILLINGES (Haute-Savoie) (3 pages) Page 26

84-2026-07-28-00004 - Arrêté n° 2026-17-0581 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'Institut Régional de Médecine et d'Ingénierie du Sport (Loire) (2 pages) Page 29

84-2026-07-28-00009 - Arrêté n° 2026-17-0587 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au Centre de recherche en nutrition humaine Rhône-Alpes (CNRH Rhône Alpes) (2 pages)	Page 31
84-2026-07-28-00008 - Arrêté n° 2026-17-0589 portant modification de l'arrêté n°2022-12-0096 portant transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la fondation ALIA vers le GCS Pharmacie Les Praz de l'Arve et renouvellement de cette autorisation (74) (2 pages)	Page 33
84-2026-07-28-00011 - Arrêté n° 2026-17-0590 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'unité de recherche PSYR2 du centre hospitalier Le Vinatier (2 pages)	Page 35
84-2026-07-28-00012 - Arrêté n° 2026-17-0591 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au pôle hospitalo-universitaire ADIS du Centre Hospitalier Le Vinatier (2 pages)	Page 37
84-2026-07-29-00003 - fermeture site st priest (regularisation) vitaleire (1 page)	Page 39
84-2026-07-28-00013 - portant modif de la PUI CHARME (2 pages)	Page 40
84-2026-07-28-00005 - RAA - Renouvellement autorisation lieu de recherches CHUGA (2 pages)	Page 42
84-2026-07-28-00006 - RAA - Renouvellement autorisation lieu de recherches CHUGA (2 pages)	Page 44
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique	
84-2026-07-27-00006 - Décision portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier Moulins Yzeure (3 pages)	Page 46
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2026-07-29-00004 - Délégation de signature pour les compétences de préfet de région n°2026-197 (12 pages)	Page 49



**Arrêté préfectoral complémentaire N°SGAMISED RH-BZREC 2026-07-28-01
fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi d'officier de la police nationale dans le ressort du
SGAMI Sud-Est - session du 6 janvier 2026 - V2**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la fonction publique

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2022 modifié relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions relevant des corps de fonctionnaires actifs de la police nationale ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2023 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de police de la police nationale ;

VU l'arrêté du 18 août 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officier de police de la police nationale ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2025 fixant la composition des jurys des concours d'officier de police de la police nationale pour la session 2026 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2025 fixant la liste des examinateurs qualifiés adjoints aux jurys des concours d'officiers de police de la police nationale pour la session 2026 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'officier de police nationale session 2026 ;

SUR la proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des candidats admis au concours externe d'officier de police sur **liste principale**, au titre de la session 2026 dont la candidature est agréée est complétée comme suit :

CHASTAIN EMMA
CRANTELLE JEANNE
HENNEBICQ FOUCAULD
LEMASSON EVE
PALSEUR MATHILDE
TROLLET ARNAUD

Article 2 : La liste des candidats admis au concours externe d'officier de police sur **liste complémentaire**, au titre de la session 2026 dont la candidature est agréée sont :

PAVAILLIER MELODY

Article 3 : La liste des candidats admis au second concours interne d'officier de police sur **liste principale**, au titre de la session 2026 dont la candidature est agréée sont :

FOURNIER SEBASTIEN
MOKRANI CHAWKI

Article 4 : La liste du candidat admis au premier concours interne d'officier de police sur **liste principale**, au titre de la session 2026 dont la candidature est agréée est :

ARMATA CHRYSTELLE

Article 5 : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 28 juillet 2026
Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Ingrid BEAUD



**Arrêté préfectoral complémentaire n° SGAMISE-DRH-BZREC-2026-07-28-02 fixant la liste des candidats
agréés pour l'emploi de commissaire de police de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est
Session 2026 - V2**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure

VU Le code général de la fonction publique

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances à certaines écoles de service public ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres du jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié fixant la liste des cycles de formation dénommées « prépas talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organisme assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2022 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions relevant des corps de fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2023 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des commissaires de police de la police nationale ;

VU l'arrêté du 18 août 2025 autorisant au titre de l'année 2026, de concours pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale;

VU l'arrêté du 17 octobre 2025 fixant la composition des jurys des concours pour le recrutement de commissaire de police de la police nationale pour la session 2026 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2026 fixant la liste des examinateurs qualifiés adjoints aux jurys des concours de commissaires de police de la police nationale pour la session 2026 ;

SUR la proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale du premier concours interne de commissaire de police de la police nationale, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2026, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

ARMATA CHRYSTELLE
VAN POUCKE ELISE

ARTICLE 2 – La liste des candidats déclarés admis sur liste complémentaire du concours externe de commissaire de police de la police nationale, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2026, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

CRANTELLE JEANNE

ARTICLE 3 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 28 juillet 2026

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Ingrid BEAUD



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_07_23_40 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Département de la Haute-Savoie (74)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 11 mai 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du 09 juin 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 2026 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de la Haute-Savoie ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection du recrutement sans concours ont eu lieu le jeudi 23 juillet 2026.

Article 2 : La liste des candidats admis pour le poste offert au recrutement sans concours figure ci-dessous :

Pour le poste de Chargé(e) de l'accueil et des procédures « circulation » - Préfecture de la Haute-Savoie

Liste principale :

1. Rachel Aboa épouse Dall'Agnol

Liste complémentaire :

1. Rajae Lerhlibi épouse Machkour

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2026

**Le préfet
(Original signé)**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_07_22_38 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski (CNEAS 74)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 27 mai 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski (CNEAS 74) ;
- VU** l'arrêté du 02 juillet 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski (CNEAS 74) ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2026 pour le Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski (CNEAS 74), se sont réunis le 21 juillet 2026 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste proposé au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

Pour le poste de Gestionnaire des ressources budgétaires et finances – CNEAS CRS Chamonix

1. Caroline Aguera
2. Emilie Evrard
3. Murielle Gardette
4. Karine Glastre
5. Martine Jacquemoud
6. Nathalie Pareau

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 35 de l'année 2026.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2026

**Le préfet
(Original signé)**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_07_23_39 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 22 mai 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69) ;
- VU** l'arrêté du 12 juin 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69) ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69), se sont réunis le 21 juillet 2026 afin de sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour les postes proposés au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

Pour le poste d'Agent polyvalent au secrétariat judiciaire de la Division Sud (1 poste) – DIPN 69 – Vénissieux

1. Lucas Dupont -- Bernabé
2. Maëva Cote
3. Camélia El Kharbili
4. Nathalie Fantino épouse Florit-Gobet
5. Alizéa Fausse
6. Alexia-Marine Gierlotka
7. Sacha Leroux
8. Jessica Pedurand épouse Vasseur
9. Esteban Soler
10. Romain Torres
11. Mylène Vu

Pour le poste de Gestionnaire du contentieux contraventionnel (1 poste) - DIPN 69 – Lyon

1. Elisa Charles
2. Maëva Cote
3. Lucas Dupont -- Bernabé
4. Camélia El Kharbili
5. Alexia-Marine Gierlotka
6. Sandrine Honoré
7. Cinthia Kestelyn
8. Sacha Leroux
9. Romain Torres
10. Mylène Vu

Pour le poste d'Agent polyvalent au secrétariat du Secrétariat Départemental de l'Officier du Ministère Public (SDOMP) (1 poste) – DIPN 69 – Lyon

1. Laetitia Belleterre
2. Maëva Cote
3. Lucas Dupont -- Bernabé
4. Camélia El Kharbili
5. Alizéa Fausse
6. Alexia-Marine Gierlotka
7. Sandrine Honoré
8. Cinthia Kestelyn
9. Sacha Leroux
10. Jessica Pedurand épouse Vasseur
11. Romain Torres
12. Mylène Vu

Pour le poste de Gestionnaire de la logistique immobilière et opérationnelle au Service de Soutien Opérationnel (1 poste) – DIPN 69 – Lyon

1. Maëva Cote
2. Lucas Dupont -- Bernabé
3. Camélia El Kharbili
4. Alexia-Marine Gierlotka
5. Sandrine Honoré
6. Sacha Leroux
7. Romain Torres
8. Mylène Vu

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 35 de l'année 2026.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2026

**Le préfet
(Original signé)**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_07_21_37 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Service National de Police Scientifique (SNPS 69)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Service National de Police Scientifique (SNPS 69) ;
- VU** l'arrêté du 12 juin 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Service National de Police Scientifique (SNPS 69) ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2026 pour le Service National de Police Scientifique (SNPS 69), se sont réunis le 20 juillet 2026 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste proposé au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

Pour le poste de Gestionnaire des rapports, Section secrétariat des affaires (1 poste) – Laboratoire de Police Scientifique - SNPS 69

1. Cinthia Kestelyn
2. Azzaria Marajo Fatsini
3. Karine Mogier
4. Aurélie Peuble

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 35 de l'année 2026.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 juillet 2026

**Le préfet
(Original signé)**

Arrêté N° 2026 -14-0191

Arrêté départemental n° 26-1962

Portant extension de la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) FAM de l'ARCH d'une place d'hébergement permanent.

GESTIONNAIRE : Association de réhabilitation des cantaliens handicapés (ARCH)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14- 0526 et départemental n° 24-4183 du 13 décembre 2024 portant renouvellement au 15 décembre 2024 de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) FAM de l'ARCH ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 en date du 14 mars 2025 entre l'Agence régionale de santé, le Conseil départemental du Cantal et le FAM de l'ARCH prévoyant notamment l'extension d'une place d'hébergement permanent pour adultes présentant une déficience motrice, nécessitant des travaux au sein de l'établissement ;

Considérant les échanges avec la direction du FAM de l'ARCH et sa demande en date du 7 mai 2026 de modifier le public accueilli pour cette place et de la consacrer aux adultes polyhandicapés ;

Considérant l'accord des autorités compétente pour cette modification ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est

compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association de réhabilitation des cantaliens handicapés (ARCH) pour l'extension d'une place d'hébergement permanent, pour adultes polyhandicapés, de la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) FAM de l'ARCH en 2026.

La capacité totale de l'établissement est portée à 17 places, réparties comme suit :

- 10 places d'hébergement complet internat, pour adultes présentant une déficience motrice,
- 1 place d'hébergement complet internat, pour adultes polyhandicapés,
- 5 places d'accueil de jour, pour adultes présentant une déficience motrice,
- 1 place d'accueil temporaire avec hébergement, pour adultes présentant une déficience motrice.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM de l'ARCH pour une durée de 15 ans à compter du 15 décembre 2024, soit jusqu'au 15 décembre 2039. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des travaux, seules les places existantes avant le présent arrêté, soit 16 places au total, sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département du Cantal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 25 juin 2026

Fait à Aurillac, le 25 juin 2025

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental du Cantal

Bruno FAURE

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : extension de capacité de 1 place Du FAM de l'ARCH						
Entité juridique :		Association de Réhabilitation des Cantaliens handicapés (ARCH)				
Adresse :		1 rue du Pont d'Aliès – 15000 AURILLAC				
N° FINESS EJ :		15 078 218 3				
Statut :		60 – Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique				
Etablissement :		FAM de l'ARCH				
Adresse :		2 rue du Pont d'Aliès – 15000 AURILLAC				
N° FINESS ET :		15 000 170 9				
Catégorie :		448 - EAM				
Equipements :						
Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11-Hébergement complet internat	414 – Déficience motrice	10	ARS n°2024-14-0526 et départemental n° 24-4183	10	ARS n°2024-14-0526 et départemental n° 24-4183
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11-Hébergement complet internat	500 - polyhandicap	/	/	1	Le présent arrêté
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 – accueil de jour	414 – Déficience motrice	5	ARS n°2024-14-0526 et départemental n° 24-4183	5	ARS n°2024-14-0526 et départemental n° 24-4183
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40-Accueil temporaire avec hébergement	414 – Déficience motrice	1	ARS n°2024-14-0526 et départemental n° 24-4183	1	ARS n°2024-14-0526 et départemental n° 24-4183
<u>Conventions</u>						
N°	Convention	Date convention				
01	CPOM	14/03/2025				

Arrêté ARS n° 2026-14-0456

Portant modification de l'arrêté conjoint n° 2026-14-0428 ARS et Conseil départemental de la Drôme du 16 juillet 2026 portant prolongation de la suspension totale d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Monts du Matin » situé à BESAYES (26300) et renouvellement de la mesure de l'administrateur provisoire pour assurer l'accompagnement des résidents, par désignation d'un co-administrateur provisoire pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Monts du Matin » situé à BESAYES (26300)

Gestionnaire : SARL « LES MONTS DU MATIN »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le président du conseil départemental de la Drôme

Vu les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et les compétences des agences régionales de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sa troisième partie relative au département ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles déterminant les règles d'attribution de compétence pour la délivrance de l'autorisation de créer et faire fonctionner un établissement ou service social ou médico-social ;

Vu les articles L. 313-14 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 313-26 et suivants du code de l'action sociale et des familles, déterminant les attributions de l'administrateur provisoire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1, L. 121-2 et L. 211-2 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0231 et Conseil départemental de la Drôme n°21-DS-0238 du 15 juin 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Monts du Matin » situé à BESAYES (26300) accordée à la SARL « Les Monts du Matin » pour une durée de quinze ans à compter du 22 février 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2026-14-0201 et Conseil départemental de la Drôme du 26 avril 2026 portant suspension totale d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Monts du Matin » situé à BESAYES (26300) et désignation d'un administrateur provisoire pour assurer l'accompagnement des résidents ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2026-14-0428 et Conseil départemental de la Drôme du 16 juillet 2026 portant prolongation de la suspension totale d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Monts du Matin » situé à BESAYES (26300) et renouvellement de la mesure de l'administrateur provisoire pour assurer l'accompagnement des résidents ;

Considérant l'accord des autorités pour la désignation d'un co-administrateur provisoire pour la période du 10 au 23 août 2026 ;

ARRETENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint n° 2026-14-0428 ARS et Conseil départemental de la Drôme du 16 juillet 2026 portant prolongation de la suspension totale d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Monts du Matin » situé à BESAYES (26300) et renouvellement de la mesure de l'administrateur provisoire pour assurer l'accompagnement des résidents est ainsi modifié :

Conformément à l'article L.313-17 du code de l'action sociale et des familles, Madame Sylvie BRETON est désignée administrateur provisoire de l'EHPAD « Les Monts du Matin » situé à BESAYES (26300) du 1^{er} au 31 août 2026 afin d'assurer la continuité et la qualité de la prise en charge des personnes accueillies.

M Didier COMTE est désigné co-administrateur provisoire pendant la période du 10 au 23 août 2026 inclus pour poursuivre cette même mission.

Monsieur Philippe BUCHERET est désigné administrateur provisoire de l'EHPAD « Les Monts du matin » du 1^{er} septembre au 22 octobre 2026 afin de poursuivre cette même mission.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint n° 2026-14-0428 ARS et Conseil départemental de la Drôme du 16 juillet 2026 portant prolongation de la suspension totale d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Monts du Matin » situé à BESAYES (26300) et renouvellement de la mesure de l'administrateur provisoire pour assurer l'accompagnement des résidents sont inchangées.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du président du conseil départemental de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2026

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Le président
du conseil départemental de la Drôme

Franck SOULIGNAC

Arrêté n° 2026-17-0564

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SOLIGNAC-SUR-LOIRE (Haute-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82/112 du 18 mai 1982 octroyant la licence n° 139 pour le transfert de la pharmacie d'officine dans un local sis en bordure du chemin départemental n° 27 au bourg de SOLIGNAC-SUR-LOIRE ;

Vu l'arrêté n° 2025-17-0081 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mars 2025 portant détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante conformément à l'article L. 5125-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2026-17-0130 du 6 mars 2026 de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'adresse de l'officine de pharmacie, la nouvelle adresse étant 14 route du Puy à SOLIGNAC-SUR-LOIRE (43370) ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 9 avril 2026 ;

Vu l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 13 mai 2026 ;

Vu l'avis du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2026 ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 18 juin 2026 ;

Considérant la demande déposée le 12 février 2026 sur la plateforme Démarche Numérique par Mmes Nelly VERCHERE et Marie CAUVIN, pharmaciennes titulaires, exploitant la PHARMACIE VERCHERE-CAUVIN, pour le transfert de leur officine de pharmacie sise 14 route du Puy à SOLIGNAC-SUR-LOIRE (43370), vers un local situé 1 ter place du Marchedial au sein de cette même commune ; demande enregistrée complète le 21 avril 2026 par les services de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le rapport du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 22 juin 2026 ;

Considérant que le local actuel de l'officine de pharmacie est situé 14 route du Puy à SOLIGNAC-SUR-LOIRE (43370) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par :

- au Nord : les limites communales
- à l'Est : la D54, la D27, le ruisseau de Mussic
- au Sud : la D54 route de la cascade, la rue de Rome, la rue de la Longe, la D27
- à l'Ouest : les limites communales

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la même commune et dans le même quartier à une distance d'environ 550 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant que la commune de SOLIGNAC-SUR-LOIRE se situe au sein du territoire de vie santé (TVS) du PUY-EN-VELAY faisant partie des territoires mentionnés à l'article L. 5125-6 du code de la santé publique, identifiés dans l'arrêté n° 2025-17-0081 du 17 mars 2025 susvisé ;

Considérant alors qu'en vertu de l'article L. 5125-6-2 du code de la santé publique, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 de ce même code pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité et des stationnements ;

Considérant que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicaments au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Mmes Nelly VERCHERE et Marie CAUVIN, pharmaciennes titulaires de l'officine « PHARMACIE VERCHERE-CAUVIN », sise 14 route du Puy à SOLIGNAC-SUR-LOIRE (43370), sous le n°43#000226 pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé 1 ter place du Marchedial au sein de cette même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 82/112 du 18 mai 1982 et l'arrêté n° 2026-17-0130 du 6 mars 2026 de Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes susvisés seront abrogés dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
le directeur délégué pilotage opérationnel
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-17-0573

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de FILLINGES (Haute-Savoie)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1992 accordant la licence de création d'officine n° 74#000240 pour la pharmacie d'officine située à FILLINGES (74250) au 109 route de la Vallée Verte ;

Vu l'avis rendu par la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 2 juillet 2024 ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 17 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 21 juillet 2026 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Francis REGAD, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « Pharmacie du Pont de Fillinges » pour le transfert de l'officine sise 109 route de la Vallée Verte à FILLINGES (74250) vers un local situé Route de la Vallée Verte au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 22 mai 2026 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 22 juillet 2026 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 109 route de la Vallée verte à FILLINGES (74250) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier, à proximité immédiate de l'emplacement actuel de l'officine ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Francis REGAD, titulaire de l'officine « Pharmacie Regad » sise 109 route de la Vallée Verte à FILLINGES (74250) sous le n° 74#000398 pour le transfert de l'officine dans un local situé Route de la Vallée Verte au sein de la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 25 mai 1992 octroyant la licence n° 74#000240 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier
recours, parcours et professions de santé
Signé
Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-17-0581

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'Institut Régional de Médecine et d'Ingénierie du Sport (Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L. 5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0354 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine sans première administration à l'homme d'un médicament ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 12 juin 2026 par l'Institut Régional de Médecine et d'Ingénierie du Sport (IRMIS), complétée et enregistrée le 07 juillet 2026 pour le lieu suivant : CHU de Saint-Etienne, IRMIS, 10 rue de la Marandière, 42270 Saint-Priest-en-Jarez ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande s'engage à disposer de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

CHU de Saint-Etienne – Hôpital Bellevue

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

**Service de Psychologie Clinique et de l'Exercice
Institut Régional de Médecine et d'Ingénierie du Sport (IRMIS) campus santé
10 rue de la Marandière 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ**

sous la responsabilité de :

Professeur Léonard FEASSON

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique réalisées dans un lieu de soins.

Ces recherches ne comportent pas une première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires sains et malades, majeurs et mineurs à partir de 6 ans.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du code de santé publique, pour une **durée de 7 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Signé,
Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-17-0587

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au Centre de recherche en nutrition humaine Rhône-Alpes (CNRH Rhône Alpes)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L. 5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0582 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 25 juin 2026, complétée le même jour par le Centre de recherche en nutrition humaine Rhône-Alpes (CNRH Rhône Alpes) pour le lieu suivant : Hospices Civils de Lyon, Groupement Hospitalier Sud – Plateforme CNRH Rhône Alpes, 165 chemin du Grand Revoyet 69310 Oullins-Pierre-Bénite ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande s'engage à disposer de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

Centre de Recherche en Nutrition Humaine Rhône-Alpes (CRNH)

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

**Hospices Civils de Lyon, Groupement Hospitalier Sud
Plateforme CRNH Rhône Alpes – Bâtiment 2D CENS-ELI - RDC B/Sous-sol
165 chemin du Grand Revoyet 69310 OULLINS-PIERRE-BENITE**

sous la responsabilité de :

Dr Anne-Laure CASTELL

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique réalisées en dehors d'un lieu de soins.

Ces recherches ne comportent pas une première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires sains et malades à partir de 12 ans.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du code de santé publique, pour une **durée de 7 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérécours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2026

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé,

Cécile COURREGES

Arrêté n° 2026-17-0589

Portant modification de l'arrêté n°2022-12-0096 portant transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la fondation ALIA vers le GCS Pharmacie Les Praz de l'Arve et renouvellement de cette autorisation (74)

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière (BPPH) ;

Vu l'arrêté n°2022-12-0096 portant transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la fondation ALIA vers le GCS PUI Les Praz de l'Arve et renouvellement de cette autorisation (74) en date du 8 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2023-12-0044 modifiant l'arrêté n°2022-12-0096 portant transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la fondation ALIA vers le GCS PUI les Praz de l'Arve et renouvellement de cette autorisation (74) en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant le courrier déclaratif de M. Frédéric LEYRET, directeur général de la Fondation ALIA, en date du 29 juin 2026, portant sur la centralisation des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS Pharmacie Les Praz de l'Arve sur le site de SALLANCHES (74700), entraînant la suppression des locaux situés sur le site de BONNEVILLE (74130), envisagée courant septembre 2026 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes cette activité conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacie Les Praz de l'Arve, déclarée le 29 juin 2026, est autorisée.

Article 2 : L'arrêté n° 2022-12-0096 modifié daté du 8 septembre 2022 susvisé est ainsi modifié :

L'article 1 est supprimé et remplacé par :

« La PUI du GCS Pharmacie Les Praz de l'Arve (FINESS EJ : 740 018 197), est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies à l'article L. 5126 du CSP ;

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et comportant des risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- *La réalisation des préparations magistrales stériles et/ou préparées à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (au sein de l'URCC) ;*
- *La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;*

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- *La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1*
- *La réalisation des préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques. »*

L'article 4 est supprimé et remplacé par :

« La PUI du GCS PUI Les Praz de l'Arve est implantée sur un site unique :

Centre de cancérologie Les Praz de l'Arve (FINESS ET : 74 001 902 1)
161 route du Verney
74700 Sallanches ».

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télerecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier
recours, parcours et professions de santé

Signé
Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-17-0590

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'unité de recherche PSYR2 du centre hospitalier Le Vinatier

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L. 5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0417 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine sans première administration à l'homme d'un médicament ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 07 juillet 2026 par le centre hospitalier Le Vinatier, enregistrée le même jour par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour le lieu suivant : unité de recherche PSYR2 du centre hospitalier Le Vinatier, 95 boulevard Pinel, 69500 BRON ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande s'engage à disposer de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

Unité de recherche PSYR² du centre hospitalier Le Vinatier

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

Centre hospitalier Le Vinatier, 1^{er} étage, bâtiment 416

95 boulevard Pinel 69500 BRON

sous la responsabilité de :

Pr Éric FAKRA et Dr Jérôme BRUNELIN

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1^o de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique réalisées dans un lieu de soins.

Ces recherches ne comportent pas une première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires sains et malades majeurs.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du code de santé publique, pour une **durée de 7 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé,
Signé,
Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-17-0591

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au pôle hospitalo-universitaire ADIS du Centre Hospitalier Le Vinatier

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L. 5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0545 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine sans première administration à l'homme ;

Vu l'arrêté n° 2025-17-1159 portant modification de l'arrêté n° 2019-17-0545 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine sans première administration à l'homme ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 30 juin 2026, complétée le 22 juillet 2026 par le pôle hospitalo-universitaire ADIS du Centre Hospitalier Le Vinatier pour le lieu suivant : Centre Hospitalier Le Vinatier, pôle hospitalo-universitaire ADIS – 95 boulevard Pinel 69500 Bron ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande s'engage à disposer de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

Pôle Hospitalo-Universitaire ADIS du Centre Hospitalier Le Vinatier

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

**Centre Hospitalier Le Vinatier
Pôle Hospitalo-Universitaire ADIS – Bâtiments 331 et 333
95 Boulevard Pinel 69678 BRON Cedex**

sous la responsabilité de :

Pr Caroline DEMILY

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique réalisées dans un lieu de soins.

Ces recherches ne comportent pas une première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires malades à partir de 4 ans.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du code de santé publique, pour une **durée de 7 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérécours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé,
Signé,
Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-17-0598

Portant abrogation de l'arrêté n°2013-4797 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société VITALAIRE sis à Saint-Priest (69)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le courrier du 17 juillet 2026 de la société Vitalaire, réceptionné à l'ARS le 21 juillet 2026 et déclarant la cessation d'activité du site de rattachement situé à Saint Priest, depuis le 18 mars 2025,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2013-4797 du 5 novembre 2013 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de Saint-Priest de la société Vitalaire est abrogé. Le site de rattachement de Saint Priest sis 6 rue de Lombardie à Saint-Priest (69800) est fermé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 juillet

Pour la Directrice générale et par délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

Signé Catherine PERROT

Arrêté N°2026-17-0600

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (07200)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 et R. 5126-106 ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0132 du 14 mars 2023 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (CHArMe) ;

Vu la convention de coopération entre le CHArMe et le Centre de réhabilitation respiratoire (CRR) de Folcheran pour la détention et la dispensation de médicaments et dispositifs médicaux par la PUI du CHArMe aux patients pris en charge par le CRR de Folcheran signée en date du 26 juin 2024 ;

Considérant le courrier du 1^{er} avril 2026 du directeur adjoint du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, réceptionné par mail le 2 avril 2026, sollicitant l'autorisation de transférer le service de stérilisation dans de nouveaux locaux et communiquant la convention établie entre le CHArMe et le CCR de Folcheran susvisée à des fins de régularisation ;

Considérant le rapport d'instruction du 27 juillet 2026 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens et date du 8 juin 2026 ;

Considérant que les locaux décrits dans le dossier sont conformes aux bonnes pratiques, normes et textes en vigueur et que les moyens alloués au service de stérilisation permettront de réaliser cette activité dans des conditions satisfaisantes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2023-17-0132 du 14 mars 2023 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 1, la phrase suivante est ajoutée : « *L'autorisation de transférer le service de stérilisation vers de nouveaux locaux est accordée et la détention et la dispensation de médicaments et dispositifs médicaux stériles aux patients pris en charge par le centre de réhabilitation respiratoire de Folcheran est enregistrée* ».

A l'article 5, les termes « *au sein du bloc opératoire* » sont remplacés par « *au rez-de-chaussée de l'extension accueillant le bloc opératoire et la stérilisation* ».

L'article 6 bis suivant est ajouté : « *Conformément aux dispositions de l'article L. 5126-10 du code de la santé publique et de la convention susvisée, la PUI du CHArMe est autorisée à assurer la détention et la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles pour les patients pris en charge par le centre de réhabilitation respiratoire de Folcheran (FINESS EJ : 750050759 – FINESS ET : 070780226) sis à Gravières (07140)* ».

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-17-0582

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au service de médecine nucléaire du CHU Grenoble Alpes

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L. 5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0505 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le service de médecine nucléaire du CHU Grenoble Alpes ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 06 mai 2026 par le CHU Grenoble Alpes, complétée et enregistrée le 26 mai 2026 pour le lieu suivant : service de médecine nucléaire du CHU Grenoble Alpes, Hôpital Nord, site Michallon RDC Bas, boulevard de la Chantourne 38700 La Tronche ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande s'engage à disposer de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

Service de médecine nucléaire du CHU Grenoble Alpes

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

Hôpital Nord

Site Michallon RDC Bas

Boulevard de la chantourne 38700 LA TRONCHE

sous la responsabilité de :

Professeur Loïc DJAÏLEB

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique réalisées dans un lieu de soins.

Ces recherches comportent une première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires sains et malades, mineurs et majeurs.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé,

Signé,
Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-17-0585

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au Centre d'investigation clinique du CHU Grenoble Alpes

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L. 5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0503 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le centre d'investigation clinique du CHU Grenoble Alpes ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 06 mai 2026 par le CHU Grenoble Alpes, complétée et enregistrée le 26 mai 2026 pour le lieu suivant : Centre d'investigation clinique (CIC) du CHU Grenoble Alpes, unité de pharmacologie INSERM, Hôpital Nord, site Michallon, boulevard de la chantourne 38700 LA TRONCHE ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande s'engage à disposer de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

Centre d'investigation clinique (CIC) du CHU Grenoble Alpes

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

**Unité de pharmacologie clinique – INSERM
Hôpital Nord, site Michallon – 5^{ème} étage L
Boulevard de la chantourne 38700 LA TRONCHE**

sous la responsabilité de :

Dr Alexandre BELLIER

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1^o de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique réalisées dans un lieu de soins.

Ces recherches comportent une première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires sains et malades à partir de 15 ans et 3 mois.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérécourse citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé,
Signé,
Yann LEQUET

Décision N° 2026-21-0166

Portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier Moulins Yzeure

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21.6 et D.1221-20 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu l'instruction N° DGS/PP4/2026/97 du 19 juin 2026 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique) ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (modifiée par les décisions du 09 juillet 2020, 26 novembre 2020, 13 décembre 2021 et 20 novembre 2022) ;

Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n° 2023-001 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier Moulins Yzeure signée le 26 mai 2026 ;

Considérant l'autorisation initiale accordée le 08 janvier 2015, renouvelée le 17 septembre 2024 ;

Considérant la demande d'une nouvelle autorisation suite à la modification substantielle réalisée :

changement de localisation, déposée le 11 juin 2026 par le Directeur du CH Moulins Yzeure ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 14 juillet 2026, sous réserve des points techniques listés ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 juin 2026, sous réserve des points techniques listés ;

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est accordée au CH Moulins Yzeure : 10, avenue du Général de Gaulle BP 609 – 03006 MOULINS cedex

Le dépôt de sang est localisé au sein du CH Moulins Yzeure, au sein du bâtiment résurgence.

Article 2

Dans le cadre de cette autorisation, le CH Moulins Yzeure exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique. A ce titre, il peut conserver et délivrer les différents types de produits sanguins labiles autorisés par la réglementation en vigueur pour cette catégorie de dépôt. Ces produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent, sont délivrés en urgence vitale à des patients hospitalisés au CH Moulins Yzeure

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt ; changement de local ; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 27 juillet 2026

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Arrêté préfectoral n° 2026-197

portant délégation de signature pour les compétences de préfet de région

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 avril 2025 portant nomination de Mme Claire HÉBERT en tant qu'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques », pour une durée de quatre ans, à compter du 12 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 août 2025 portant nomination de M. Christophe LANTERI en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « modernisation et moyens », pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 avril 2026 nommant M. Renaud DURAND secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} mai 2026, pour une durée de quatre ans ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à M. Renaud DURAND, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DURAND, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claire HÉBERT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques » et par M. Christophe LANTERI, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens ».

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission souveraineté agroalimentaire et énergétique et coordination de la politique nationale sur le loup ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission territoires et numérique ;
- mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission emploi, formation, jeunesse et fonds européens ;
- mission montagne, tourisme et ruralité ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

Art. 4 : Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

- plateforme régionale des achats de l'État :
- mission de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

Art. 5 : Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

- Mme Lucile LEJEUNE, chargée de mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Audrey MOROT-SIR, cadre d'appui ;
- M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », MM. Damien VALADE et Youri LEVESQUE, cadres d'appui ;
- M. Nicolas DAVID, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Christine GUINARD, chargée de la mission « aménagement du territoire, franco-suisse, culture »
- M. Tristan ROSE, chargé de la mission « territoires et numérique » ;
- Mme Léa DUMAS, chargée de la mission « emploi, formation, jeunesse » ;
- M. Abdallah EL HAGE, chargé de mission montagne, tourisme, ruralité et Jeux Olympiques et Paralympiques 20230.

PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"

- Mme Claire PANIER, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale, et Mme Claire ANXIONNAZ, son adjointe ;
- Mme Marie BAUQUIS, directrice de la plateforme régionale des achats de l'État, et Mme Lydwine MINOT, son adjointe ;
- Mme Albanne DERUÈRE, chargée de la mission « immobilier de l'État » et M. Brayan CIENIAWSKI, son adjoint ;
- Mme Adeline FELIU, directrice adjointe de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Mme Guylène PICQ, directrice du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, Mme Aurélie GERIN-BERTHIER, directrice adjointe chargée du budget opérationnel de programme (BOP) 354 T2, et Mme Valérie FRANCHINI, directrice adjointe chargée du BOP 354 HT2.

Art. 6 : Délégation est donnée à M^{me} Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département et de métropole.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle MAHIEU, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marie-Azélie CHÈZE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

SECTION II

COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 7 : Délégation est donnée à M. Renaud DURAND à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP et des centres financiers dont le SGAR d'Auvergne-Rhône-Alpes a la charge et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Art. 8 : Délégation est donnée à M. Renaud DURAND pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

Art. 9 : Délégation est donnée à M. Renaud DURAND à l'effet de contresigner les conventions financières conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le préfet de région est délégué territorial, et les collectivités territoriales et leurs groupements.

Art. 10 : Délégation est donnée à M. Renaud DURAND à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Art. 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DURAND, la délégation donnée aux articles 7 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claire HÉBERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques » et par M. Christophe LANTERI, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens ».

Art. 12 : Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :
 - 0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0112-DIR1 « Massif central », 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » en tant que RBOP et 0112-D69-GR69 en tant que RUO régionale ;

0119-C001-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » en tant que RUO régionale ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) en tant que RUO régionale ;

0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes » en tant que RUO régionale ;

0172-DR36 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » en tant que RBOP ;

0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0303-DR69 « Immigration et asile » en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale ;

0361-DR69 en tant que RBOP ;

0362-MCTR-CO69, 0362-MCTR-DR69 et 0362-CDIE-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;

0363-DITP « Compétitivité » en tant que RUO régionale ;

0364-CMSS-DR69 « Cohésion » ;

0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;

- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur les crédits centre financier 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » en tant que RUO régionale ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputés sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE + « Fonds sociale européen + » et FTJ « Fonds pour une transition juste » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle « politiques publiques » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le centre financier interrégional 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes ») en tant que RUO régionale ;
- les conventions financières conclues avec l'ADEME au titre du BOP 0181-CPRI « Prévention des risques »

Art. 13 : Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69 et 0148-DAFP-DS69 « Fonction publique » en tant que RUO ;

0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » en tant que RBOP ;

0349-CDBU-DR69, 0349-AURA en tant que RBOP et 0349-CDBU-DR69 en tant que RUO « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;

0354-DR69 en tant que RBOP et 0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT, 0354-DR69-DAAF, 0354-DR69-DRET, 0354-DR69-DEAL, 0354-DR69-DRAC, 0354-DR69-DP01, 0354-DR69-DP03, 0354-DR69-DP07, 0354-DR69-DP15, 0354-DR69-DP26, 0354-DR69-DP38, 0354-DR69-DP42, 0354-DR69-DP43, 0354-DR69-DP63, 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DP73, et 0354-DR69-DP74 en tant que RUO « Administration territoriale de l'État » ;

0362-MCTR-CO69, 0362-MCTR-DR69 et 0362-CDIE-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;

0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;

0723-DR69 en tant que RBOP « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0204-CDGS-RARA en tant que RUO « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire HÉBERT et de M. Christophe LANTERI, la délégation qui leur est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats de l'État est exercée par Mme Marie BAUQUIS, directrice de la plateforme régionale des achats de l'État. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire HÉBERT, de M. Christophe LANTERI et de Mme Marie BAUQUIS, cette délégation est exercée par Mme Lydwine MINOT, adjointe à la directrice de la plateforme régionale des achats de l'État.

Art. 14 : Délégation est donnée à Mme Marie BAUQUIS et à Mme Lydwine MINOT, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de son service, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 15 : Délégation est donnée à Mme Adeline FELIU, directrice adjointe de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, services faits et opérations de recettes imputés sur les centres financiers 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148 DAFP-DS69 en tant que RUO « Fonction publique » ;
- les engagements juridiques, services faits et opérations de recettes imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT.

Art. 16 : Délégation est donnée à Mme Adeline FELIU, directrice adjointe de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-

DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

Art. 17 : Délégation est donnée à Mme Claire PANIER, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale, à Mme Claire ANXIONNAZ, son adjointe à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur les centres financiers 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DMUT et 0349-AURA-RAUR ainsi que de les valider dans CHORUS Formulaire, en tant que RUO ; et à M. Bruno Rochette, gestionnaire budgétaire, à l'effet de signer les services faits imputés sur les centres financiers 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DMUT et 0349-AURA-RAUR.

Art. 18 : Délégation de signature est donnée à M. Abdallah EL HAGE, chargé de mission « montagne, tourisme, ruralité et Jeux Olympiques et Paralympiques 2030 » :
- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;
- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés au plan « Avenir montagne » (centre financier 0364-MCTR-DIR1).

Art. 19 : Délégation est donnée à M. Tristan ROSE, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS et Mme Françoise LECOUTURIER, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des UO régionales des BOP 0112-DR69 et DIR1 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-MCTR « Écologie », 0363-DITP « Compétitivité » et 0380 AURA « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Art. 20 : Délégation est donnée à M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », à MM. Damien VALADE et Youri LEVESQUE et Mme Lucie MOLAMMA-BARG, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des centres financiers 0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » en tant que RBOP, 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » en tant que RUO régionale,, 0303-DR69 « Immigration et asile » en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale.

Art. 21 : Délégation est donnée à Mme Albanne DERUÈRE, chargée de la mission de l'immobilier de l'État et à M. Brayan CIENIAWSKI, son adjoint, pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des dépenses relatives aux opérations des BOP 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et 0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », et du centre financier 0362-CDIE-DR69 « Écologie » en tant que RUO.

2025 JUL 1 9 5

Le Préfet de région

Art. 22 : Délégation est donnée à Mme Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle MAHIEU, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marie-Azélie CHÈZE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

Art. 23 : Délégation de signature est donnée à Mmes Irina GOCHEVA et Laetitia NURY, gestionnaires budgétaire hors titre 2 au sein de la direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales pour les BOP définis en annexe.

Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia NURY, gestionnaire budgétaire hors titre 2 au sein de la direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les services faits imputés sur les BOP régionaux cités en annexe.

Art. 24 : Délégation est donnée à Mme Guylène PICQ et à Mme Valérie FRANCHINI, son adjointe, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses en tant que RBOP du 0354-DR69 et 0349-AURA et RUO du centre financier 0354-CPNE-DR69 Administration territoriale de l'État » et du centre financier 354-DR69-DMUT.

Art. 25 : Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans CHORUS Cœur, CHORUS Formulaire et CHORUS DT conformément au tableau joint en annexe.

Art. 26 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 27 : L'arrêté préfectoral n° 2026-137 du 20 mai 2026 est abrogé.

Art. 28 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 29 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **29 JUIL. 2026**

Le Préfet de région

Etienne GUYOT



Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Cœur :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)					
PICQ	Guylène	Directrice de la DPBSP	119	0119-C002-DR69	RBOP
			349	0349-AURA	RBOP
				0349-CDBU-DR69	RBOP / RUO
			354	0354-DR69	RBOP
				0354-DR69-DMUT	RUO /RBOP
				0354-CPNE-DR69	RBOP
FRANCHINI	Valérie	Adjointe HT2	119	0119-C002-DR69	RBOP
			349	0349-AURA	RBOP
				0354-DR69	RBOP
			354	0354-DR69-DMUT	RUO /RBOP
				0354-CPNE-DR69	RBOP
GERIN-BERTHIER	Aurélié	Adjointe T2	354	0354-DR69	RBOP
GOCHEVA	Irina	Suppléante du centre de ressources Chorus	104	0104-DR69	RBOP
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			137	0137-CDGC-PR69	RUO
				0148-DAFF-DF69	
			148	0148-DAFF-DR69	RUO
				0148-DAFF-DS69	
			163	0163-DR69	RBOP
			172	0172-DR69	RBOP
			204	0204-CDGS-RARA	RUO
			219	0219-DR69	RBOP
			303	0303-DR69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RBOP
			349	0349-CDBU-DR69	RBOP
				0349-CDBU-DR69	RUO
				0354-DR69	RBOP
			354	0354-DR69-DMUT	RUO
			361	0361-DR69	RBOP
			363	0363-CDMA-DR69	RUO
723	0723-DR69	RBOP			
724	0724-DR69	RBOP			
GOCHEVA	Irina	Gestionnaire budgétaire HT2	119	0119-C002-DR69	RBOP
			349	0349-AURA	RBOP
			354	0354-DR69-DMUT	RUO/RBOP
				0354-CPNE-DR69	RBOP
NURY	Laëtitia	Responsable du centre de ressources Chorus	104	0104-DR69	RBOP
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			137	0137-CDGC-PR69	RUO
				0148-DAFF-DF69	
			148	0148-DAFF-DR69	RUO
				0148-DAFF-DS69	
			163	0163-DR69	RBOP
			172	0172-DR69	RBOP
			204	204-CDGS-RARA	RUO
			219	0219-DR69	RBOP
			303	0303-DR69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RBOP
			349	0349-CDBU-DR69	RBOP
				0349-CDBU-DR69	RUO
			354	0354-DR69	RBOP
				0354-DR69-DMUT	RUO
			361	0361-DR69	RBOP
			363	0363-CDMA-DR69	RUO
723	0723-DR69	RBOP			
724	0724-DR69	RBOP			
NURY	Laëtitia	Gestionnaire budgétaire HT2	119	0119-C002-DR69	RBOP
			349	0349-AURA	RBOP
				0354-DR69	RBOP
			354	0354-DR69-DMUT	RUO /RBOP
				0354-CPNE-DR69	RBOP
DJoudi	Inesse	Gestionnaire budgétaire HT2	354	0354-DR69	RBOP
				0354-DR69-DMUT	RUO /RBOP
				0354-CPNE-DR69	RBOP
GOUTEYRON	Maxence	Gestionnaire budgétaire HT2	354	0354-DR69	RBOP
				0354-DR69-DMUT	RUO/RBOP
				0354-CPNE-DR69	RBOP
Mission de l'immobilier de l'État (MIE)					
DERUÈRE	Albanne	Chargée de la mission de l'immobilier de l'État	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
CIENIAWSKI	Brayane	Adjoint à la chargée de la mission de l'immobilier de l'État	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
LADAN	Élise	Chargée d'opérations immobilières	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
FONBONNE	Stéphanie	Gestionnaire budgétaire	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
QUINKAL	Théo	Chargé de projet pour la rénovation énergétique	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé »	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
				0303-DR69	RBOP
			303	0303-DR69-DREG	RUO

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2026-197

LEVESQUE	Youri	Chef de projet « intégration, politique de la ville et rénovation urbaine »	104	0104-DR69	RBOP
			303	0104-DR69-DR69	RUO
				0303-DR69	RBOP
				0303-DR69-DREG	RUO
VALADE	Damien	Chargé de projet intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
				0303-DR69-DREG	RUO
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
				0303-DR69-DREG	RUO
Mission Territoire et Numérique (MTN)					
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	112	0112-DIR1	
				0112-DR69	RBOP
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	RUO
			209	0209-CSOL-CPRF	RUO
			362	0362-MCTR-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO
BOUILLAUD	Raluca	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1	
				0112-DR69	RBOP/RUO
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	RUO
			209	0209-CSOL-CPRF	RUO
			362	0362-MCTR-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RBOP/RUO
MACPHERSON	Clea	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	112	0112-DIR1	
				0112-DR69	RBOP / RUO
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	RUO
			209	0209-CSOL-CPRF	RUO
			362	0362-MCTR-DR69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RBOP / RUO
Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1-DS63	
				0112-DIR69-DS63	RUO
			357	0357-CIFP-DM69	RUO
			364	0364-MCTR-DIR1	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO
HUGOND	David	Instructeur	112	0112-DIR1-DS63	Consultation
				0112-DIR69-DS63	Consultation
			364	0364-MCTR-DIR1	Consultation
			380	0380-AURA-DR63	RUO
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MAHIEU	Isabelle	Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité	137	0137-CDGC-PR69	RUO
CHEZE	Marie-Azélie	Directrice régionale déléguée	137	0137-CDGC-PR69	RUO
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	148	0148-DAFP-DS69	RUO
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					
PANIER	Claire	Directrice du SMCR	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice du SMCR	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
FRANCOIS	Cécile	Acheteuse	354	0354-DR69-DP69	Consultation

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Formulaire :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)					
NURY	Laetitia	Responsable centre de ressources Chorus	119	0119-C002-DR69	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
			349	0349-CDBU-DR69	
			354	0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT	
GOCHEVA	Irina	Gestionnaire	119	0119-C002-DR69	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
			349	0349-CDBU-DR69	
			354	0354-CPNE-DR69 0354-DR69-DMUT	
Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
			104	0104-DR69-DR69	
LEVESQUE	Youri	Chef de projet intégration, politique de la ville et rénovation urbaine	303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
			104	0104-DR69-DR69	
VALADE	Damien	Chargé de projet Intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	
Mission Territoire et Numérique (MTN)					
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	112	0112-DR69	Saisisseur / Valideur
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	
			209	0209-CSOL-CPRF	
			362	0362-MCTR-DR69	
			380	0380-AURA-DR63	
BOUILLAUD	Raluca	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DR69	Saisisseur / Valideur
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	
			209	0209-CSOL-CPRF	
			362	0362-MCTR-DR69	
			364	0364-CMSS-DR69	
MACPHERSON	Clea	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	112	0112-DIR1	Saisisseur / Valideur
				0112-DR69	
				0112-DR69-GR69	
			119	0119-C001-DR69	
			209	0209-CSOL-CPRF	
			362	0362-MCTR-DR69	
364	0364-CMSS-DR69				
380	0380-AURA-DR63				
Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63	Saisisseur / Valideur
				0112-DIR69-DS63	
			357	0357-CIFP-DM69	
			364	0364-MCTR-DIR1	
HUGOND	David	Instructeur au sein de la MMTR	380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
			112	0112-DIR1-DS63	
				0112-DIR69-DS63	
			357	0357-CIFP-DM69	
			364	0364-MCTR-DIR1	
			380	0380-AURA-DR63	

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2026-197

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)					
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
SOZZI	Valérie	Gestionnaire budgétaire au sein de la DRDFE	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)					
FELIU	Adeline	Adjointe au directeur de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
YOUSSEUF	Zoulaya	Assistante gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
Plateforme Régionale des Achats (PFRA)					
BAUQUIS	Marie	Adjointe au directeur de la PFRA	354	354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)					
PANIER	Claire	Directrice du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-P69	
ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69	
DE OLIVEIRA MOTA	Jenifer	Chargée de projet	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69 0354-DR69-DMUT	

Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS DT :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Profil
ANXIONNAZ	Claire	Directrice adjointe du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire au sein du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
DERUÈRE	Albanne	Coordinatrice régionale de la mission « immobilier de l'État »	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
FERRET	Henri-Damien	Délégué à l'accompagnement régional de la défense	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
GUINARD	Christine	Chargée de mission FSATC	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
BAUQUIS	Marie	Directrice de la PFRA	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
EL HAGE	Abdallah	Chargé de mission MTR	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
PICQ	Guyène	Directrice de la DPBSP	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission SCLVS	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
LEJEUNE	Lucile	Chargée de mission BDDE	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
FELIU	Adeline	Adjointe au directeur de la PFRH	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
ROSE	Tristan	Chargé de mission TN	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
DUTOIR	Noémie	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
MACPHERSON	Clea	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)
TESSAGLIA	Quentin	Assistant de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique (VH1) – Gestionnaire Valideur (GV)

